

ARTICLE 32 PREROGATIVES DE L'ARBITRE

A) L'arbitre, qu'il soit **officiel ou non**, dispose de tous les pouvoirs dans le cadre fixé par le CHAPITRE V du CARNET DE BORD DE L'ARBITRAGE F.S.G.T.. Les dirigeants des Clubs en présence, les délégués à l'arbitre et les capitaines d'équipes sont tenus de faire respecter les décisions de l'arbitre, au cas où elles seraient contestées. De plus, les Clubs sont responsables de la sécurité de (ou des) arbitre(s) et doivent assurer sa (leurs) protection(s) pendant sa (leurs) présence(s) sur le stade.

B) Outre les cas prévus par le CHAPITRE V du CARNET DE BORD DE L'ARBITRAGE F.S.G.T., l'arbitre officiel doit :

1) Décider de la praticabilité du terrain.

2) Contrôler que seuls les joueurs figurant sur la feuille de match pénètrent sur le terrain au début de la partie.

3) Exiger un équipement correct des joueurs et le **PORT OBLIGATOIRE** des **PROTEGE-TIBIAS**.

4) Exiger l'application stricte de l'article 19 du présent Règlement.

5) **Transcrire (et lui seul)** sur la feuille de match les réserves ou réclamations formulées avant ou en cours de partie par le capitaine plaignant, quelle que soit la nature de celles-ci.

6) Constater le forfait d'équipe(s), à l'endroit fixé sur la convocation, suivant les prescriptions de l'**ARTICLE 27-A** du présent Règlement.

7) Arrêter la rencontre lorsqu'une équipe comprend moins de huit joueurs.

8) S'assurer de l'identité du ou des joueurs complétant l'une ou l'autre équipe en cours de partie.

9) Vérifier si chaque Capitaine porte au bras un brassard d'une largeur d'environ 4 cm minimum et d'une teinte distincte du maillot.

10) Veiller à l'application de l'**ARTICLE 33-B-1** du présent Règlement, conserver les licences du ou des joueurs remplaçants non présents au début du match, et consigner leurs noms sur la feuille de match, après la rencontre.

11) Indiquer sur la feuille de match, dans la case prévue à cet effet, les joueurs n'ayant **pas pris part** au jeu.

12) Remplir la feuille de match de telle manière qu'il ne soit possible de rien inscrire après sa signature.

C) L'arbitre de la rencontre pourra appliquer la **SORTIE TEMPORAIRE** d'un ou plusieurs joueurs, conformément au **CHAPITRE II, REGLE 7-C-1** du CARNET DE BORD DE L'ARBITRAGE F.S.G.T.. Cette sortie sera signifiée par l'arbitre par un **CARTON BLANC**. L'**EXCLUSION DEFINITIVE** d'un joueur lui sera signifié par un **CARTON ROUGE**.

D) Dans le cas de **PERTE** de feuille de match, ou si l'arbitre a omis de noter les **OBSERVATIONS, SANCTIONS** et autres **INCIDENTS, AVANT** ou **APRES** la rencontre, l'arbitre devra établir un **rapport détaillé** permettant à la Commission de prendre les décisions en conséquence.

E) L'arbitre devra appliquer les modifications aux règles du jeu décidées lors de l'Assemblée Générale des Clubs, ou en conformité avec les décisions prises par le Collectif Fédéral.